

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 15 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 6 janvier 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Lilian GAILLARDET, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusés représentés : MM. Pierre DIBON et Michel MALBET ont respectivement donné pouvoir à MM. Jean Yves BUSSIRON et Bernard SALLABERRY.

Absente Excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 25 novembre 2019**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019, relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019, tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à GUICHE, le 15 janvier 2020

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **03 FEV. 2020**